

LOGNES

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Lognes se réunira en séance publique ordinaire le lundi 03 juillet 2017, à 19h30, à l'Hôtel de Ville.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2017.
2. Approbation de l'annexe n°9 au contrat de concession relative à la restauration scolaire et de la petite enfance – règlement de service pour la restauration scolaire.
3. Lancement d'une démarche d'écoute et de concertation avec les habitants et les acteurs locaux au sujet du devenir de Lognes.
4. Accueil de jeunes en contrat d'apprentissage.
5. Régime d'astreinte du personnel communal.
6. Convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'E.P.S. à l'école.
7. Convention de partenariat avec l'association « la Paume de Terre » et la commune de Lognes relative aux activités périscolaires « Art et Environnement » - année scolaire 2017/2018.
8. Convention de partenariat entre l'association « le cercle d'escrime de Lagny » et la commune de Lognes relative aux activités périscolaires - année scolaire 2017/2018.
9. Subvention à l'association « chic, j'ai des devoirs ! ».
10. Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie dans le cadre du projet Centrex.
11. Lancement d'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
12. Engagement dans le dispositif de service civique.
13. Convention d'accès et contrat de service « Mon compte partenaire » entre la ville de Lognes et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.
14. Approbation et signature de la convention de partenariat entre la ville de Lognes et la société Kids'Up relative à la réservation de trois berceaux supplémentaires.
15. Subvention à l'association « Club du 3^{ème} Age et ses amis » - année 2017.
16. Décision modificative budgétaire n°1 – année 2017.
17. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.
18. Tarifs carte jeun'log et activités des clubs 11/14.
19. Maintien des taux d'effort des familles pour la restauration scolaire.
20. Tarifs de vente de boissons et de petite restauration.
21. Redevance d'occupation du domaine public pour le troc et puces.
22. Communications du Maire.

* Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 21 JUIN 2017

André YUSTE



Maire de Lognes